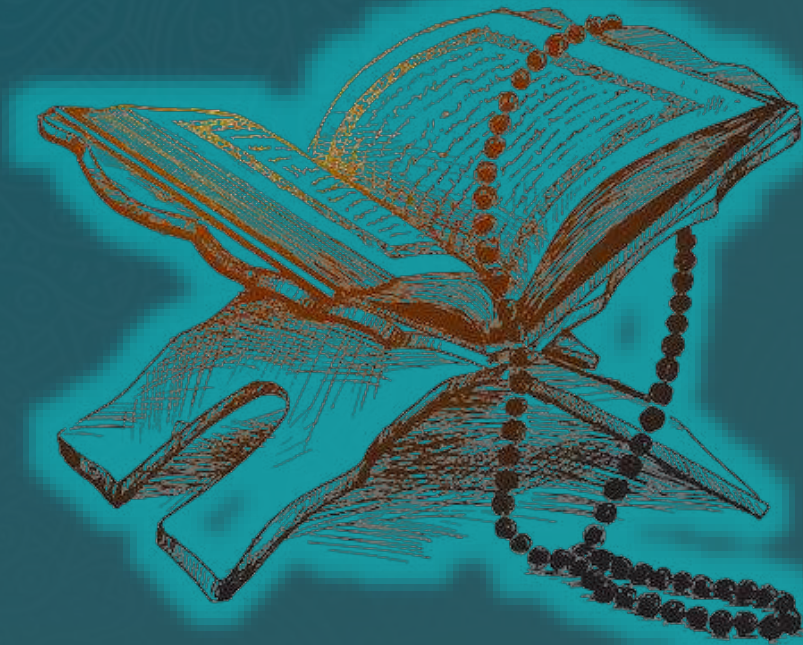


بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Atelier de réflexions coraniques - 2019

Session 3

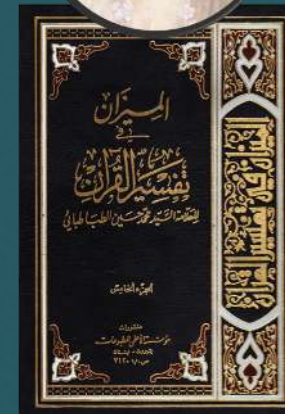
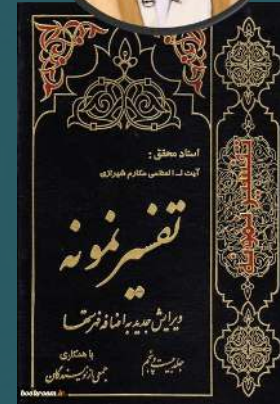
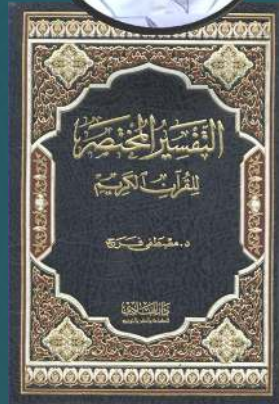


Dirigé par Mourtaza RADJAHOUSSEN



9 mai 2019

Plan de discussion



TRADUCTION
FRANÇAIS ARABE

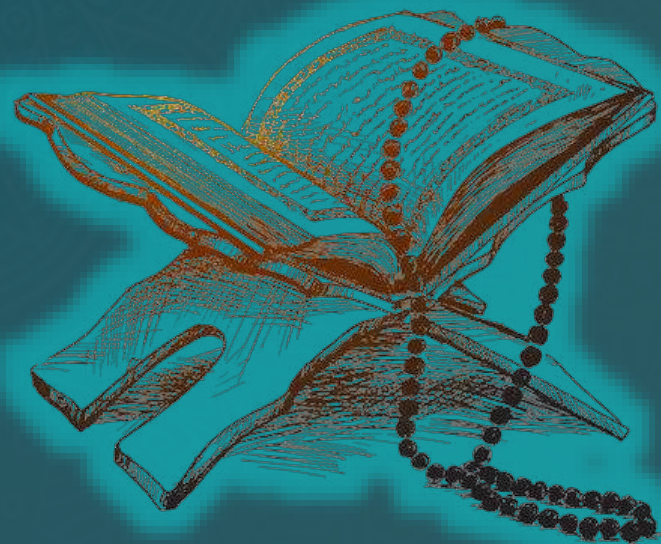


Mai 2019

Atelier de réflexions coraniques

Jun 2019

| Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| 1 ^{ère} nuit Prévisions | 2 ^{ème} nuit Session 1 | 3 ^{ème} nuit Session 2 | 4 ^{ème} nuit Session 3 | 5 ^{ème} nuit Session 4 | 6 ^{ème} nuit Session 5 | 7 ^{ème} nuit Session 6 | |
| 8 ^{ème} nuit Session 7 | 9 ^{ème} nuit Session 8 | 10 ^{ème} nuit | 11 ^{ème} nuit Session 9 | 12 ^{ème} nuit Session 10 | 13 ^{ème} nuit Session 11 | 14 ^{ème} nuit Session 12 | |
| 15 ^{ème} nuit | 16 ^{ème} nuit Session 13 | 17 ^{ème} nuit Session 14 | 18 ^{ème} nuit Session 15 | 19 ^{ème} nuit | 20 ^{ème} nuit | 21 ^{ème} nuit | |
| 22 ^{ème} nuit | 23 ^{ème} nuit | 24 ^{ème} nuit | 25 ^{ème} nuit | 26 ^{ème} nuit | 27 ^{ème} nuit | 28 ^{ème} nuit | |
| 29 ^{ème} nuit | Nuit de Eid | Jour de Eid | | | | | |



Atelier de réflexions coraniques 2019

Session 3 - Questions/réponses





ENCYCLOPÉDIE NUMÉRIQUE
DES TRADUCTIONS FRANÇAISES
DU SAINT CORAN
Lecture et vérification

PROJET
iNoor

Base complète

L'encyclopédie contiendra toutes les traductions trouvables.



Recherche poussée

Un outil numérique avec possibilité de recherche poussée.



Fidèle aux sources

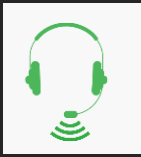
Les traductions de l'encyclopédie seront conformes aux sources.



Outil fondamental

L'encyclopédie vise à devenir un outil incontournable.





Intervention : Zainoul Hedaraly



- Lire le verset 1 et réfléchir sur chaque mot ou portion du verset.
- Questionner le verset / retirer des idées à partir des différents mots/groupe de mots.
- Réfléchir sur la relation entre les différents groupes de mots.
- *Note : Selon certains exégètes, les versets qui terminent par un ou des attributs de Dieu, sont sous l'influence/la direction/l'empreinte de ces attributs.*

| | |
|---|---|
| | Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. |
| 1 | Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. |
| 2 | Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître; et c'est Lui l'Omniscient, le Sage. |
| 3 | Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée elle dit : "Qui t'en a donné nouvelle ?" Il dit: "C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé". |
| 4 | Si vous vous repentez à Allah c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d'entre les croyants, et les Anges sont par surcroît [son] soutien. |
| 5 | s'Ils vous répudie, il se peut que Seigneur lui donne en échange des épouses meilleurs que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges. |



Sourate 66 – verset 1

Savary : O Prophète ! pourquoi te prives-tu des plaisirs que le Ciel t'a accordés ? Tu veux plaire à tes femmes. Le Seigneur est indulgent et miséricordieux.

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي

مَرْضَاتِ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١﴾

Blachère : O Prophète ! pourquoi, recherchant la satisfaction de tes épouses, declares-tu illicite ce qu'Allah déclara licite pour toi ? Allah est absoluteur et miséricordieux.

Boubakeur : Prophète, pourquoi declares-tu illicite ce que Dieu a rendu licite pour toi, en vue de satisfaire certaines de tes épouses ? Dieu est tout-clément et tout-compatissant.

Kechrid : O Prophète ! Pourquoi t'interdis-tu ce que Dieu t'a permis, voulant ainsi satisfaire tes épouses ? Dieu est infiniment absoluteur et miséricordieux.

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.



L'exégèse condensée



[1]

Ô Envoyé, pourquoi t'interdis-tu pour toi-même ce qu'Allah t'a rendu licite ; ainsi tu sollicites la satisfaction de tes épouses alors que c'est plutôt à elles de solliciter ta satisfaction. (Cette phrase est un élément d'indice qui indique que le reproche est en réalité dirigé vers elles.) Allah est Celui qui pardonne et Le Tout Miséricordieux.



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبَتَّغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

Sévère blâme à l'encontre de certaines épouses du Prophète (P)

Sans aucun doute, un grand homme, à l'instar du Prophète de l'islam (P), ne dépend pas uniquement de lui-même, mais il appartient également à toute la société islamique ainsi qu'à l'humanité. Par conséquent, il ne faut pas rester indifférent face aux conspirations opérées à l'intérieur de son foyer, même si elles paraissent minimes et insignifiantes. Son honneur -qu'Allah nous protège- ne doit pas devenir un objet de divertissement entre les mains de n'importe qui. Et si une telle situation arrivait à se produire, il faudrait y faire face avec fermeté et de façon catégorique.

Les versets ci-dessus revêtent, à vrai dire, un caractère catégorique de la part de Dieu, Le Très-Haut, vis-à-vis d'un tel incident afin de préserver l'honneur de Son Messenger.





Tafsîr Némouneh



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

Tout d'abord, Il s'adresse directement au Messager en personne :

« Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? » (يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ)

Il est évident que cette interdiction-là n'était pas d'ordre religieux, mais qu'on y évoque ici un serment de la part du Messager (P) d'après ce qui sera relevé des versets suivants. Nous savons aussi qu'il n'est pas un péché de faire serment de s'abstenir de choses licites (mubâhât).

À partir de là, la phrase « pourquoi t'interdis-tu » (لِمَ تُحَرِّمُ) n'exprime pas un blâme ou un reproche, mais plutôt une forme de compassion et de bienveillance.

C'est comme si nous nous adressions à quelqu'un qui se donne beaucoup de peine pour gagner sa vie, alors que lui n'en profite pas : « Pourquoi tu te donnes autant de mal, mais tu n'en profites pas ? »





يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبَتَّغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? **Dieu est pardonneur et très miséricordieux.**

À la fin du verset, Il ajoute :

« Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux. » (وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ)

Ce pardon et cette miséricorde sont à l'égard des épouses qui se trouvent à l'origine de cet incident et desquels elles tireront profit si elles se repentent sincèrement. Ou bien, il s'agit d'une indication qu'il vaille mieux que le Messager (P) ne fasse pas de tel serment, parce que certaines de ses épouses pourraient éventuellement en faire mauvais usage.



5. Ne pas s'interdire les choses licites de la part de Dieu

Les choses rendues licites ou illicites par Dieu, résultent toutes d'un intérêt bien précis ; de ce fait, l'homme n'a pas à s'interdire une chose licite ou s'autoriser une chose illicite ; même si un serment a été formulé à cet égard – comme il a été cité dans les versets ci-dessus –, il peut être rompu.

En revanche, si l'on a fait un serment pour s'abstenir d'une chose permise (*mubâh*), mais qui est en soi détestable (*makrûh*), ou qu'il est préférable de s'en abstenir selon un certain angle, alors il faut absolument respecter le serment.





Tafsîr al-Mîzân



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

Ce verset est une allocution qui renferme une réprimande à l'égard du Prophète (P) pour s'être interdit une certaine chose qu'Allah lui a rendu licite, même si, ici, Il (Exalté soit-Il) n'a pas mentionné de quoi il s'agissait. Sauf que sa parole (تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ) fait allusion à un acte licite venant du Prophète (P) qui ne satisfaisait pas ses épouses. Ainsi elles exercèrent une pression sur lui et l'importunèrent jusqu'à ce qu'il les contente en prêtant serment de ne plus le faire et de ne plus agir ainsi.





Tafsîr al-Mîzân



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

L'expression divine (يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ) (Ô Prophète) rattache l'appel vocatif à l'attribut de Prophète et non de Messenger car il s'agit ici d'une allocution adressée à sa personne, pour une affaire privée et non une affaire qui le concerne en sa qualité de Messenger.



Tafsîr al-Mîzân



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبَتَّغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, en recherchant l'agrément de tes épouses ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

L'interdiction dans l'expression divine (لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ) signifie ici que celle-ci fut provoquée par serment et qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction divine. Et comme l'indique le verset suivant en apparence (قَدْ فَرَضَ اللَّهُ لَكُمْ تَحِلَّةَ أَيْمَانِكُمْ) le Prophète fit bien un serment de ne plus faire l'acte. À savoir que lorsqu'un serment se rapporte à faire une action, celle-ci devient obligatoire et lorsque le serment a pour objet de renoncer à un acte, ce dernier devient interdit. En résumé, le Prophète s'était interdit par serment ce qu'Allah lui avait rendu licite. Il ne s'agissait donc pas ici d'une interdiction en soi, légiférée par le Prophète (P), à propos d'un acte qu'Allah lui a autorisé car il n'a pas ce droit.



Tafsîr al-Mîzân



يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٠٠﴾

Abu Sahlieh : Ô Prophète ! Pourquoi, [t']interdis-tu ce que Dieu t'a permis, **en recherchant l'agrément de tes épouses** ? Dieu est pardonneur et très miséricordieux.

La phrase (تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ) qui signifie « Par l'interdiction, tu convoites leur contentement. » est une apposition à la phrase (تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ) ou bien décrit l'état de son sujet. Cette phrase constitue un indice sur le fait que la réprimande s'adresse en réalité aux épouses et non au Prophète (P). Aussi, le verset qui s'adresse à elles (إِنْ تَتُوبَا إِلَى اللَّهِ فَقَدْ صَغَتْ قُلُوبُكُمَا) le confirme, ainsi que la parole divine (وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ).

Mai 2019



Atelier de réflexions coraniques

Juin 2019

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|--|--|--|--|--|--|
| 6 1 ^{ère} nuit Préliminaires | 7 2 ^{ème} nuit Session 1 | 8 3 ^{ème} nuit Session 2 | 9 4 ^{ème} nuit Session 3 | 10 5 ^{ème} nuit Session 4 | 11 6 ^{ème} nuit Session 5 | 12 7 ^{ème} nuit Session 6 |
| 13 8 ^{ème} nuit Session 7 | 14 9 ^{ème} nuit Session 8 | 15 10 ^{ème} nuit | 16 11 ^{ème} nuit Session 9 | 17 12 ^{ème} nuit Session 10 | 18 13 ^{ème} nuit Session 11 | 19 14 ^{ème} nuit Session 12 |
| 20 15 ^{ème} nuit | 21 16 ^{ème} nuit Session 13 | 22 17 ^{ème} nuit Session 14 | 23 18 ^{ème} nuit Session 15 | 24 19 ^{ème} nuit | 25 20 ^{ème} nuit | 26 21 ^{ème} nuit |
| 27 22 ^{ème} nuit | 28 23 ^{ème} nuit | 29 24 ^{ème} nuit | 30 25 ^{ème} nuit | 31 26 ^{ème} nuit | 1 27 ^{ème} nuit | 2 28 ^{ème} nuit |
| 3 29 ^{ème} nuit | 4 Nuit de Eid | 5 Jour de Eid | 6 | 7 | 8 | 9 |

La réflexion coranique pour vendredi 10 mai 2018

- Lire le verset 2 et réfléchir sur chaque mot ou portion du verset.
- Questionner le verset / retirer des idées à partir des différents mots/groupe de mots.
- Réfléchir sur la relation entre les différents groupes de mots.
- *Piste : Quelle est la loi sur les serments ?*

